

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

2019, UNE ANNÉE DE TRANSITION POUR L'ÉPARGNE RETRAITE EN FRANCE

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite
et de la Prévoyance

14/16, Boulevard Malesherbes 75008 PARIS

Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05

contact@cercledelepargne.fr

www.cercledelepargne.com



En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

2019, UNE ANNÉE DE TRANSITION POUR L'ÉPARGNE RETRAITE EN FRANCE

SOMMAIRE

DES COTISATIONS EN HAUSSE, DES PRESTATIONS STABLES	03
PLUS DE 13 MILLIONS D'ADHÉRENTS	04
DES COTISATIONS INDIVIDUELLES EN HAUSSE EN 2019 APRÈS L'ANNÉE BLANCHE 2018	06
2,4 MILLIONS DE BÉNÉFICIAIRES	07



2019, UNE ANNÉE DE TRANSITION POUR L'ÉPARGNE RETRAITE EN FRANCE

PAR PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

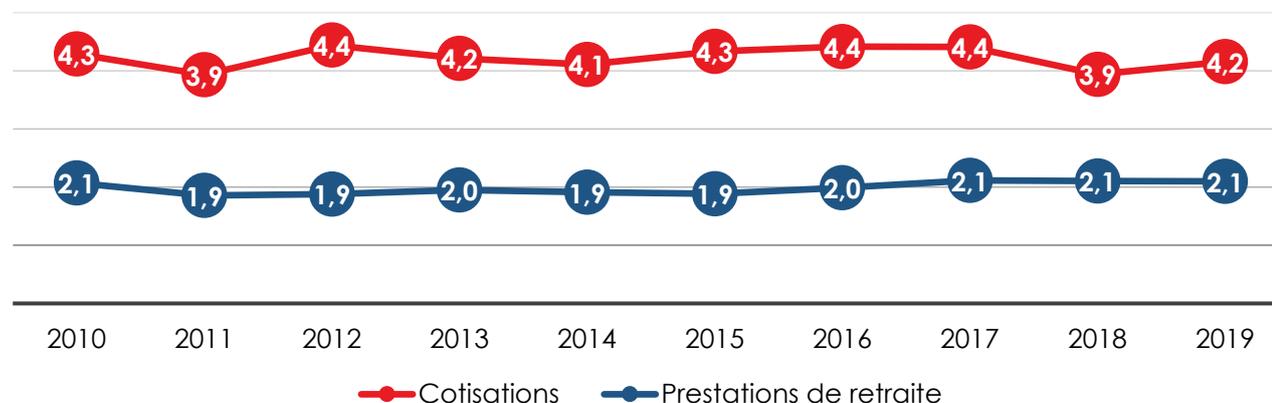
La Direction de la Recherche, des Études, des Évaluations et des Statistiques du ministère des Solidarités et de la Santé a, dans le cadre de sa publication 2021 consacrée à la retraite, dédié un chapitre aux produits d'épargne retraite. Elle revient ainsi sur les principaux résultats de l'année 2019 pour la retraite par capitalisation. Cette année a été marquée par le début de la commercialisation, à partir du 1^{er} octobre, du Plan d'Épargne Retraite créé par la loi PACTE. Elle fait suite à l'année de mise en place de la retenue à la source qui avait entraîné une chute de la collecte pour l'épargne retraite. En 2019, l'encours de l'épargne retraite a franchi la barre des 240 milliards d'euros. Les produits individuels sont à l'origine de 43,5 % de l'encours. Les produits collectifs à cotisations définies le sont à 41,1 % et les produits collectifs à prestations

définies à hauteur de 15,4 %. Bruno Le Maire avait, au moment de la discussion du projet de loi PACTE, comme ambition de porter l'encours à 300 milliards d'euros d'ici 2022.

DES COTISATIONS EN HAUSSE, DES PRESTATIONS STABLES

En 2019, 13,6 milliards d'euros de cotisations ont été collectés dans le cadre de contrats de retraite supplémentaire. Le montant des prestations versées au titre de contrats de retraite s'est établi à 6,9 milliards d'euros. La part des cotisations versées à ce titre par rapport à l'ensemble des cotisations acquittées est ainsi passée de 4,2 % en 2019, les prestations servies représentant 2,1 % de l'ensemble des prestations de retraite versées.

Part en % de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (obligatoire et facultative)



Cercle de l'Épargne – données DREES



39 % des cotisations d'épargne retraite ont profité, en 2019, à des produits individuels, 47 % à des produits collectifs à cotisations définies et 1,8 % à des produits collectifs à prestations définies. Au niveau des cotisations, en 2019, le premier produit est de loin l'article 83 (24,4 %). Il devance le PERCO (17,8 %) et le PERP (11,8 %).

41 % des prestations sont versées dans le cadre des produits individuels, 41,6 % dans le cadre des produits collectifs à cotisations définies et 17,4 % dans le cadre des produits collectifs à prestations définies. Le premier produit pour les prestations est l'article 83 (28,7 %) qui devance les contrats article 39 (17,4 %). Suivent deux produits créés en 2003, le PERP (15 %) et le PERCO (9,8 %).

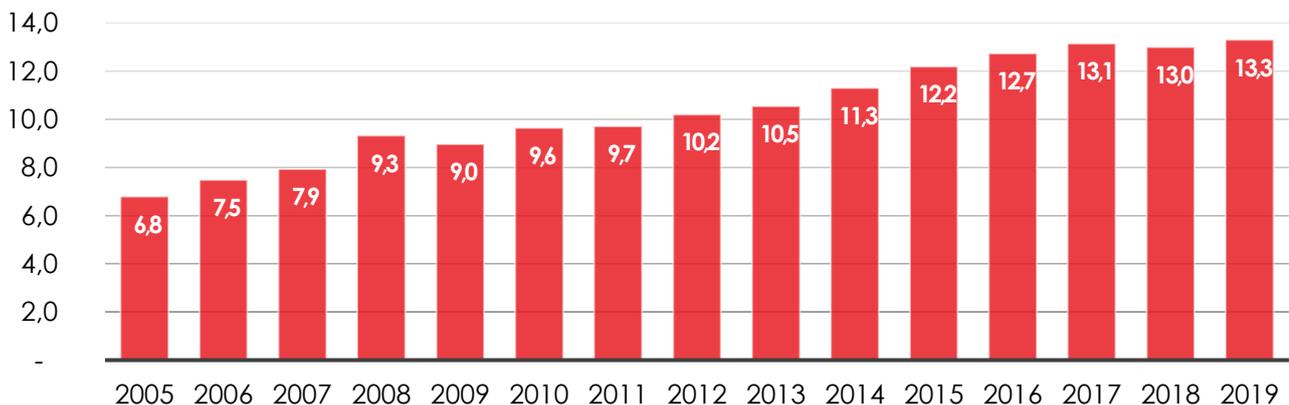
PLUS DE 13 MILLIONS D'ADHÉRENTS

De 2005 à 2019, le nombre d'adhérents aux différents produits d'épargne retraite a presque doublé en passant de 6,8 à 13,3 millions fin 2019. En dix ans, 2,3 millions d'adhérents supplémentaires ont été enregistrés pour les PER d'entreprise collectifs (PERECO) et les

Plans d'Épargne Retraite Collectifs (Perco) et 2 millions supplémentaires pour les PER d'entreprise obligatoires (PERO) et les contrats relevant de l'article 83. Fin 2019, les adhérents aux nouveaux contrats instaurés par la loi Pacte représentaient fort logiquement moins de 3 % des adhérents à un contrat de retraite supplémentaire.

En 2019, 6 millions de personnes ont réellement cotisé à un contrat de retraite supplémentaire, soit environ 21 % des actifs occupés. Des actifs peuvent avoir un produit d'épargne retraite mais ne pas réaliser de versements. En 2019, 8 % des actifs occupés ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire souscrit individuellement, principalement à des PERP (820 000 cotisants) et à des produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (430 000 cotisants). En ce qui concerne les salariés, 5 % ont cotisé à un PER d'entreprise collectif et Perco, et 9 % ont cotisé à un PER d'entreprise obligatoire ou à un contrat relevant de l'article 83. Au total, près de 4 % des cotisants à un contrat de retraite supplémentaire sont affiliés à un nouveau dispositif instauré par la loi Pacte.

**Nombre d'adhérents au 31 décembre
aux produits de retraite supplémentaire en millions**



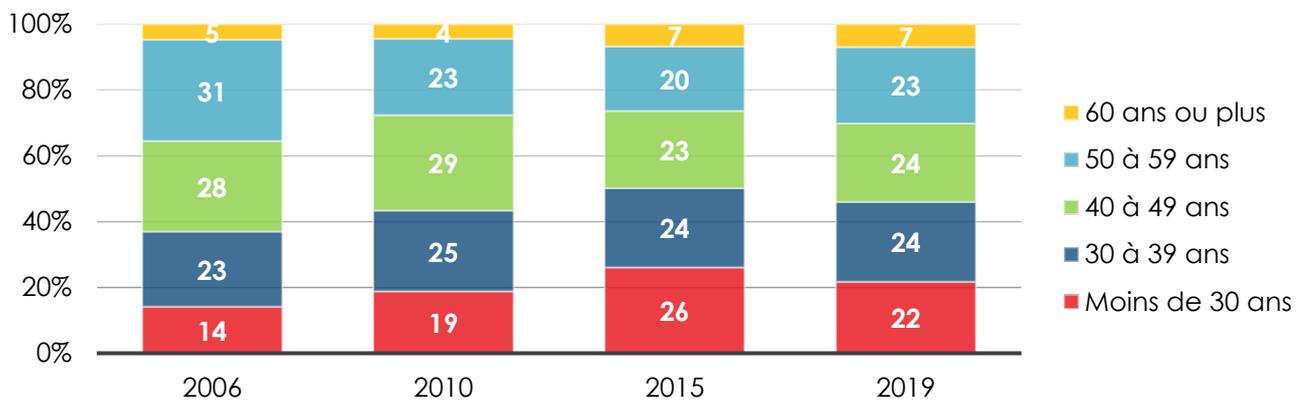
Cercle de l'Épargne – données DREES



Les titulaires de produit d'épargne retraite supplémentaires sont plus âgés que la population active. 74 % des adhérents à un produit de retraite en cours de constitution avaient 40 ans ou plus en 2019, et 16 % ont 60 ans ou plus, quand ces tranches d'âge ne représentaient respectivement que 57 % et 7 % des actifs. Les adhérents aux produits souscrits individuellement sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des souscripteurs. La part

des 50-59 ans, notamment, était plus élevée. 35 % des adhérents à un PER d'entreprise collectif ou un Perco, et 32 % des adhérents aux PER d'entreprise obligatoires et aux contrats relevant de l'article 83 avaient moins de 40 ans, contre 26 % parmi l'ensemble des adhérents. La part des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire était de 22 %.

Évolution de la répartition des nouveaux adhérents à un produit de retraite supplémentaire par classe d'âge

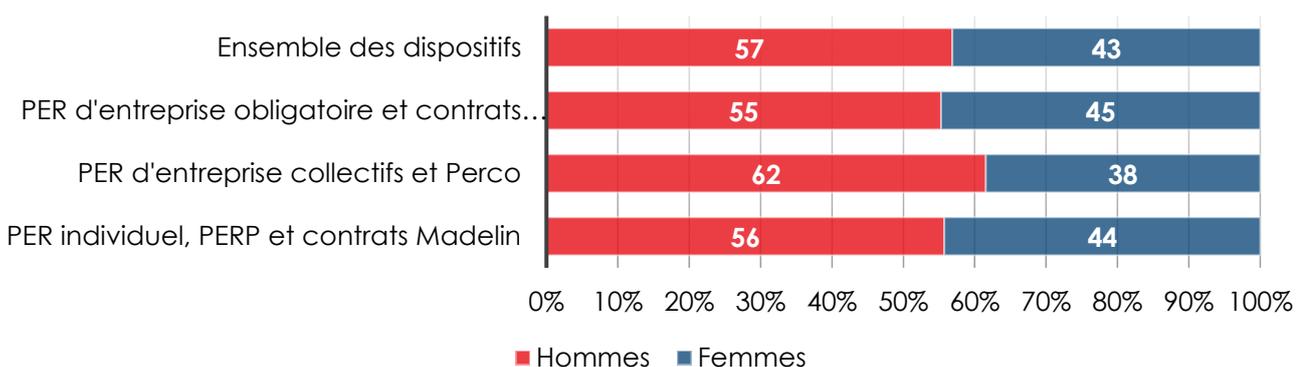


Cercle de l'Épargne – données DREES

Les souscripteurs sont majoritairement des hommes. Cette situation s'explique par le plus grand nombre d'hommes parmi les cadres supérieurs et les

dirigeants d'entreprises qui sont ceux qui sont les mieux couverts au niveau des produits d'épargne retraite.

Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire en 2019 par sexe



Cercle de l'Épargne – données DREES

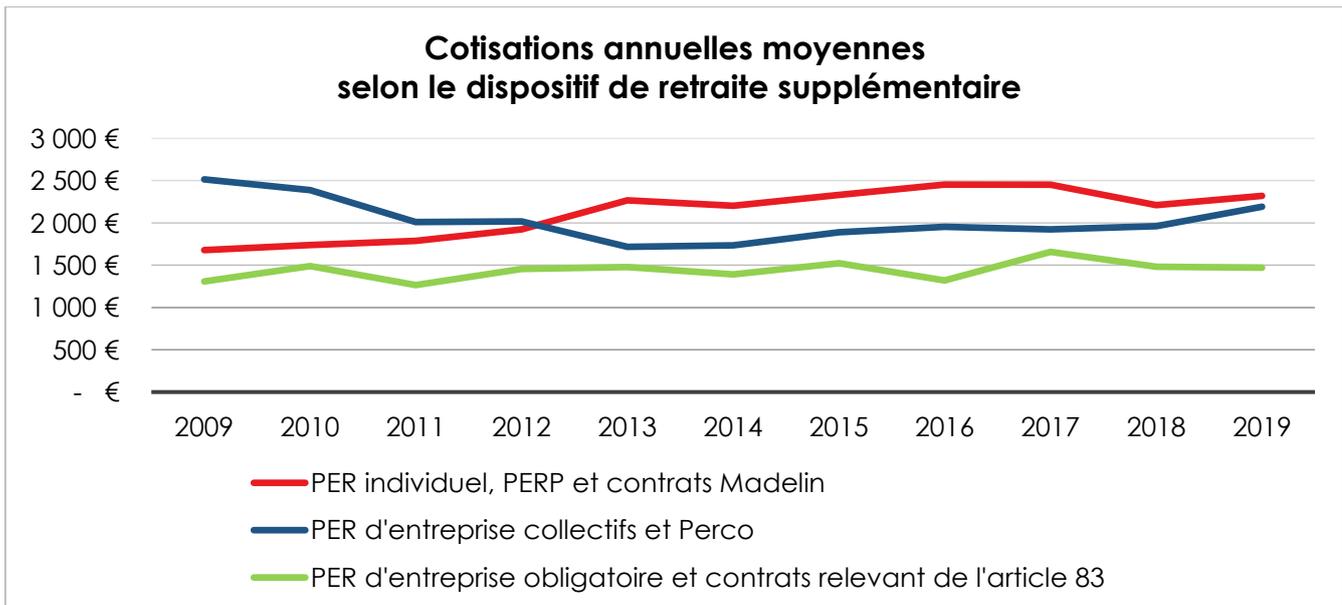


DES COTISATIONS INDIVIDUELLES EN HAUSSE EN 2019 APRÈS L'ANNÉE BLANCHE 2018

Après la baisse de 24 % des cotisations en 2018 en raison de l'année blanche, ces dernières augmentent à nouveau en 2019 sans pour autant retrouver leur niveau de 2017. La cotisation annuelle moyenne sur les produits de retraite supplémentaire à souscription individuelle (PER individuels, PERP ou assimilé et contrats Madelin) s'est élevée à 2 320 euros. Dans cette catégorie de produits, la cotisation moyenne sur les nouveaux PER individuels a été importante (6 230 euros contre 2 880 pour les

produits des non-salariés et 1 960 euros pour le PERP). Des transferts en provenance d'anciens produits retraite ou de contrats d'assurance vie expliquent ce résultat.

La cotisation annuelle moyenne des PER d'entreprise collectifs et Perco a augmenté également (2 190 euros en 2019 contre 1 960 euros en 2018) sous l'effet de la commercialisation des PER d'entreprise collectifs sur lesquels 3 150 euros ont été en moyenne versés. La cotisation moyenne a atteint 1 470 euros pour les PER d'entreprise obligatoires et contrats relevant de l'article 83, comme en 2018. Dans leur grande majorité, les versements annuels sont faibles.



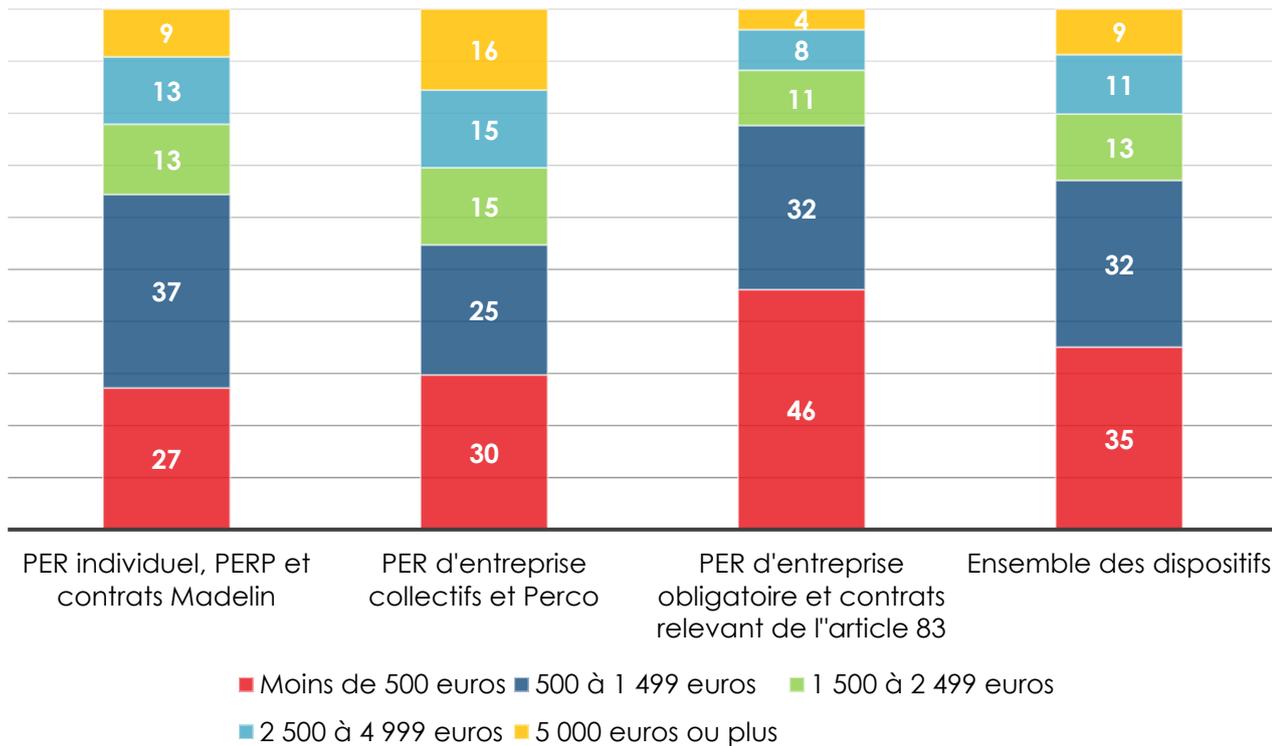
Cercle de l'Épargne – données DREES

Deux tiers des versements moyens sur l'ensemble des dispositifs sont inférieurs à 1 500 euros, cette proportion monte à 78 % pour les PER d'entreprise obligatoires et les contrats relevant de l'article 83, mais tombe à 55 % pour les PER d'entreprise collectifs et Perco. Pour les nouveaux contrats de PER

individuels et de PER d'entreprise collectifs, les versements sont nettement supérieurs toujours en raison des opérations de transfert. 55 % d'entre eux sont supérieurs à 1 500 euros, et 27 % dépassent les 5 000 euros.



Part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire en 2019, selon la tranche de cotisations annuelle



Cercle de l'Épargne – données DREES

2,4 MILLIONS DE BÉNÉFICIAIRES

Fin 2019, 2,4 millions de retraités ont bénéficié de prestations servies au titre d'un contrat de retraite supplémentaire pour un montant global de 6,9 milliards d'euros. Elles peuvent être servies sous forme de rente viagère ou, lorsque le montant de la rente est inférieur à un certain seuil, sous forme de versement forfaitaire unique (VFU) ainsi qu'en capital pour certains produits. En 2019, la sortie en capital était autorisée intégralement pour le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco), majoritairement pour les contrats relevant de l'article 82, et à hauteur de 20 % de la valeur de rachat pour le plan d'épargne retraite populaire (PERP) et pour les produits de retraite supplémentaire destinés aux fonctionnaires (Préfon et CRH). Les plans d'épargne retraite (PER)

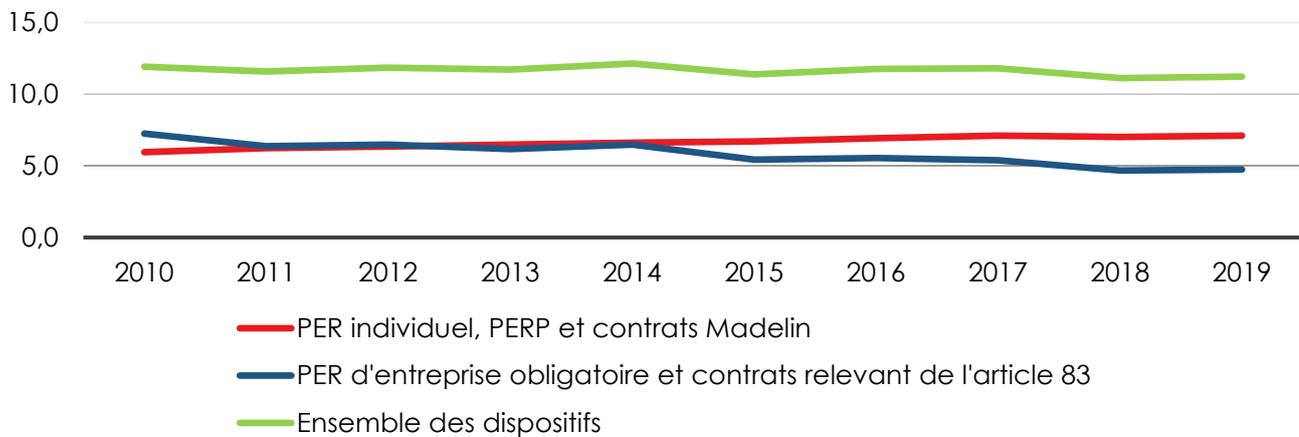
instaurés par la loi Pacte facilitent la sortie en capital des sommes issues de versements volontaires (compartiment 1 du PER) et de l'épargne salariale (compartiment 2 du PER). En revanche, le compartiment 3 ne bénéficie pas de cette faculté. Fin 2019, 2,2 millions de personnes touchaient une rente au titre d'un supplément d'épargne retraite. Parmi ceux-ci, 1,3 million percevaient une rente d'un contrat souscrit individuellement (PER individuel, PERP et contrat Madelin), pour un montant annuel moyen s'élevant à 1 700 euros. 770 000 assurés de contrats collectifs à cotisations définies (PER d'entreprise obligatoire et contrats relevant de l'article 83) bénéficiaient également d'une rente, pour un montant annuel en moyenne de 2 340 euros.



En 2019, les bénéficiaires d'une rente issue d'un contrat de retraite supplémentaire représentaient 11,2 % des retraités (hors réversion). 4,7 % des anciens salariés du secteur privé bénéficiaient d'un contrat de retraite supplémentaire souscrit dans un cadre professionnel. 7,1 % des retraités de

droit direct des régimes obligatoires par répartition recevaient une rente issue d'un contrat de retraite souscrit individuellement, principalement des contrats destinés aux fonctionnaires et aux élus locaux et des dispositifs pour les non-salariés.

Évolution de la part des bénéficiaires d'une rente viagère (hors réversion) issue d'un produit de retraite supplémentaire en % du nombre de retraités

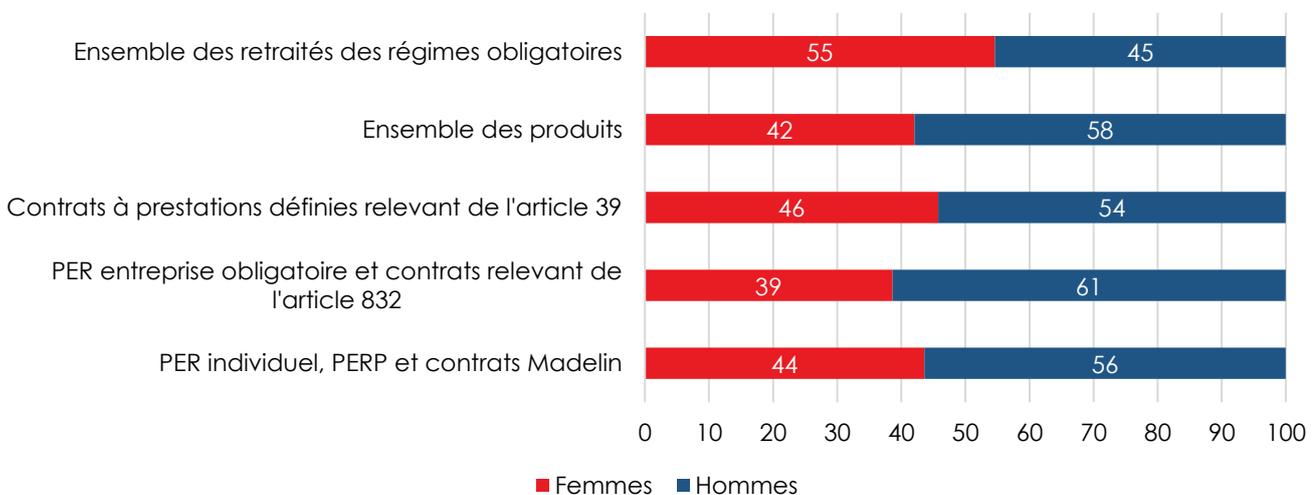


Cercle de l'Épargne – données DREES

Du fait que les souscripteurs de produits d'épargne retraite sont majoritairement des hommes, les bénéficiaires le sont

également. 58 % des bénéficiaires sont des hommes quand ils ne représentent que 45 % des retraités.

Bénéficiaires de rentes en 2019 par sexe, selon le dispositif en %



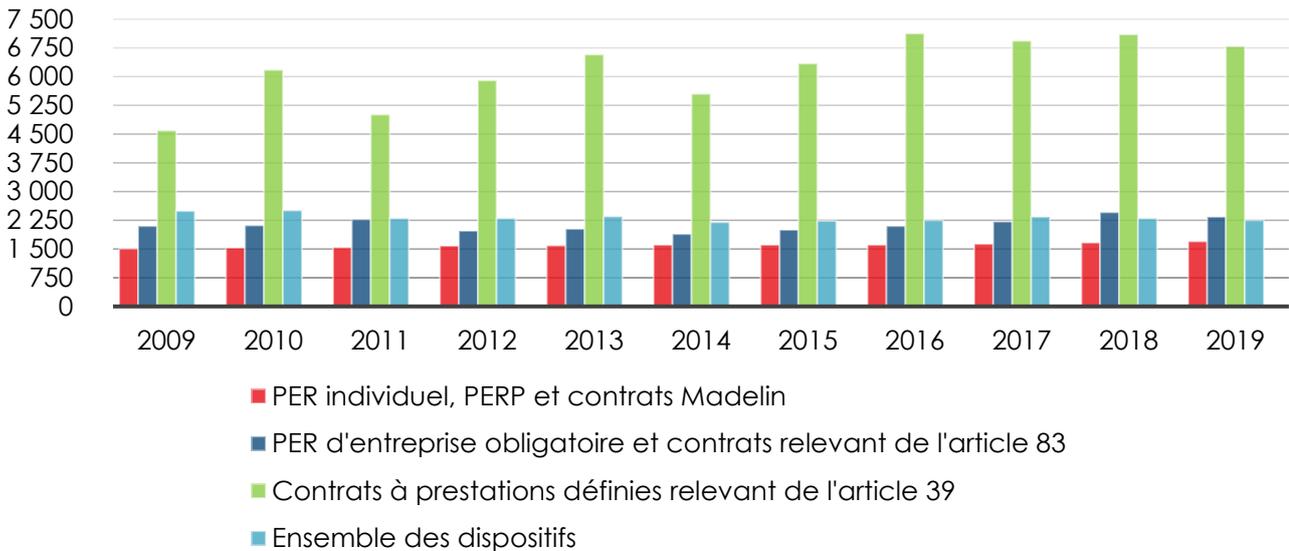
Cercle de l'Épargne – données DREES



Le montant moyen annuel des rentes reste stable par rapport à 2018, de l'ordre de 2 250 euros pour les produits à cotisations définies, et de l'ordre de 6 790 euros pour les produits à prestations définies.

Pour les contrats de type Madelin agricole, le montant moyen de la rente annuelle était, en 2019, compris entre 1 110 euros et de 2 540 euros pour les contrats relevant de l'article 83 (soit entre 90 et 210 euros par mois).

Évolution du montant moyen annuel des rentes viagères entre 2009 et 2019

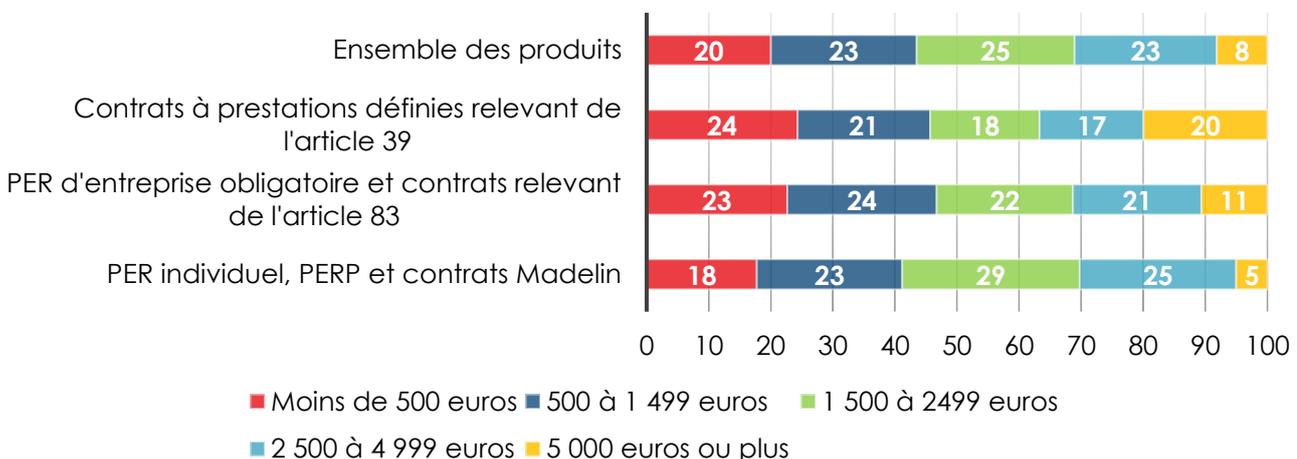


Cercle de l'Épargne – données DREES

En moyenne, les bénéficiaires ont reçu, en 2019, 6 790 euros. 20 % d'entre eux ont touché une rente viagère annuelle moyenne supérieure à 5 000 euros, et 8 % d'une rente supérieure à

10 000 euros. Pour information, les régimes obligatoires de droit direct versaient, en moyenne, 17 200 euros par an, soit 1 430 euros par mois à leurs bénéficiaires en 2019.

Bénéficiaires de rentes viagères perçues en 2019 par tranche de rente annuelle, selon le dispositif



Cercle de l'Épargne – données DREES



L'année 2019 est une année-charnière avec la mise en œuvre du Plan d'Épargne Retraite et faisant suite à 2018, année d'entrée en vigueur de la retenue à la source. 2020 sera tout aussi atypique avec la crise sanitaire. Les comparaisons seront délicates à mener d'une année sur l'autre. Au vu des premiers résultats, malgré un contexte chahuté, le Plan d'Épargne Retraite semble répondre aux besoins et attentes des épargnants.

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), pour son rapport annuel 2021, a procédé à une révision de ses prévisions démographiques qui sont utilisées pour apprécier l'évolution financière des régimes de retraite jusqu'en 2070. Le COR a pris en compte les résultats démographiques des cinq dernières années marquées par une moindre progression de l'espérance de vie et par une baisse du taux de fécondité. Cette révision a des conséquences limitées sur le solde des régimes de retraite qui dépend avant tout de la situation économique.



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :

www.cercledelepargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

0613907548

slegouez@cercledelepargne.fr



AG2R LA MONDIALE

